

# Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Mercredi 10 novembre 2010**  
à 14 heures

au Carrousel du Louvre,  
99 rue de Rivoli  
75001 Paris



Pernod Ricard



# SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
ORDRE DU JOUR	7
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	8
PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ	16
PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE	17
EXPOSÉ SOMMAIRE	18
PROJET DE RÉOLUTIONS	26
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	33

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

## Conditions de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

L'actionnaire a quatre possibilités :

- **assister personnellement à l'Assemblée Générale ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;**
- **donner pouvoir à un tiers** (conjoint ou autre actionnaire de Pernod Ricard assistant à l'Assemblée Générale) ;
- **voter par correspondance.**

Dans tous les cas, l'actionnaire doit impérativement compléter le formulaire joint et le transmettre à son intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe T jointe.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

### Conditions préalables à remplir

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions Pernod Ricard soient enregistrées à votre nom, en nominatif comme au porteur, au 3e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, **soit le vendredi 5 novembre 2010 à zéro heure, heure de Paris** (ci-après J-3).

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 5 novembre 2010, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

### Vous désirez assister à l'Assemblée Générale

#### Si vos actions sont au nominatif

Vous devez faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire après avoir coché la case A en partie supérieure du formulaire, puis dater et signer au bas de celui-ci <sup>(1)</sup>.

Il vous est toutefois possible de vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité. Cependant, compte tenu du délai d'attente, il est recommandé de procéder comme indiqué ci-dessus.

#### Si vos actions sont au porteur

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter <sup>(1)</sup>.

- Vous cochez la case A en partie supérieure du formulaire.
- Vous retournez le plus tôt possible ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

### Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée Générale

- 1 Vous cochez la case B sur le formulaire ;
- 2 Puis vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

#### a) Soit vous votez par correspondance :

Vous cochez la case « je vote par correspondance » et, le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

#### b) Soit vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :

Vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.

#### c) Soit vous faites représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire, pour cela :

Vous cochez la case « je donne pouvoir à » et vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Le décret n°2010-684 du 23 juin 2010 art. 6 permet également la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique.

Dans ce cas :

**Si vos actions sont au nominatif pur :** vous envoyez un e-mail à l'adresse [AGPernodRicard2010.mandataires@sgss.socgen.com](mailto:AGPernodRicard2010.mandataires@sgss.socgen.com) en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement confirmer votre demande sur le site internet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com) en vous connectant avec vos identifiants habituels (code d'accès disponible en bas de votre relevé de compte -

(1) Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125€ HT/mn depuis la France).

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

votre mot de passe vous a été communiqué par courrier à l'ouverture de votre compte. En cas de perte de ce dernier, suivre les instructions sur le premier écran du site Nominet), vous utilisez la rubrique nouveau message avec comme objet le thème « Assemblée générale » et le sous thème « Autre » en précisant les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

**Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré :** vous envoyez un e-mail à l'adresse AGPernodRicard2010.mandataires@sgss.socgen.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation au service Assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandat puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le dimanche 7 novembre. Notez que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

**3** Enfin, dans tous les cas (hors désignation d'un mandataire par voie électronique), vous datez, signez et retournez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

**Si vos actions sont au nominatif**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'adresse suivante :

Société Générale - Service des Assemblées  
BP 81236 - 32, rue du Champ-de-Tir  
44312 Nantes Cedex 03 - France

**Si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres (celui-ci fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie).

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, parvenus à la Société Générale, **dans un délai de 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.**

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

# Comment remplir votre formulaire ?

Pour voter par correspondance ou par procuration.  
Cocher la case B.

Pour assister à l'Assemblée  
Cocher la case A.

Droit de vote double au nominatif pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 10 ans.

Droit de vote simple.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PERNOD RICARD  
12, PLACE DES ETATS-UNIS  
75116 PARIS

AU CAPITAL DE EUR 409 560 085,15  
582 041 943 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 10/11/2010

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account  
Nominatif / Registered  
Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares  
Nombre de voix / Number of voting rights

VS / single vote  
VD / double vote

**1** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou après le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance à L'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci [ ] la case correspondante et pour lesquels JE VOTE NON ou je m'abstiens

Sur les projets de résolutions non approuvés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci [ ] la case correspondant à mon choix.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [ ] for which I vote AGAINST or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [ ]

**2** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING - date and sign the bottom of the form without completing it

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**3** JE DONNE POUVOIR A : soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso pour me représenter à l'assemblée

I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.

M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss  
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.  
CAUTION : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Sumame, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:  
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the chairman of the meeting to vote on my behalf. ...  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote against).  
- Je donne procuration / cf. au verso renvoi (2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 07/11/10  
à la SOCIÉTÉ / to the Company 07/11/10

Date et signature

soit, voter par correspondance.

Cocher la case N°1,  
éventuellement noircir les cases  
des résolutions qui ne recueillent  
pas votre adhésion.  
Dater et signer\*

soit, donner pouvoir  
au Président.  
Dater et signer\*

Quel que soit votre choix,  
datez et signez ici.

soit, vous faire représenter  
par votre conjoint ou  
par un autre actionnaire  
(personne physique ou morale).  
Dater et signer\*

\* En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Quel que soit le mode de participation choisi, le formulaire complété et signé doit être retourné, dans les meilleurs délais, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe :

- Si vos actions sont inscrites au nominatif, à :  
Société Générale  
Service des Assemblées  
BP 81236  
32, rue du Champ-de-Tir  
44312 Nantes Cedex 03 - France
- Si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

# ORDRE DU JOUR

## Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2010 et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur François Gérard en qualité d'Administrateur ;
6. Nomination de Madame Susan Murray en qualité d'Administrateur ;
7. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;
8. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
9. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié de la Société et/ou aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux des sociétés du Groupe ;
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
14. Modifications statutaires relatives à la faculté pour le Conseil d'Administration de nommer des censeurs ;
15. Modifications statutaires relatives aux modalités de participation et de vote aux Assemblées Générales ;
16. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

*La présentation ci-dessous constitue un résumé des résolutions.*

*Pour une présentation complète, il convient de se reporter au texte des résolutions et au rapport du Conseil d'Administration.*

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

---

La **1<sup>ère</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2009/2010, qui se traduit par un bénéfice net de 89 124 863,67 euros.

La **2<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2009/2010.

La **3<sup>e</sup> résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2009/2010 à 1,34 euro par action. Un acompte sur dividende de 0,61 euro par action ayant été versé le 7 juillet 2010, le solde, soit 0,73 euro par action, serait mis en paiement le 17 novembre 2010.

### Approbation des conventions réglementées

---

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **4<sup>e</sup> résolution**, les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant en pages 160 à 163 du Document de Référence.

### Renouvellement du mandat d'un Administrateur/Désignation d'un nouvel Administrateur

---

Nous vous proposons, par le vote de la **5<sup>e</sup> résolution**, de renouveler Monsieur François Gérard dans son mandat d'Administrateur. Les renseignements le concernant figurent dans la partie « Présentation des Administrateurs dont le renouvellement est proposé » du présent document.

La **6<sup>e</sup> résolution** vous propose de désigner Madame Susan Murray en qualité de nouvel Administrateur de la Société.

La présentation de Madame Susan Murray figure dans la partie « Présentation des Administrateurs dont la nomination est proposée » du présent document.

Conformément à nos statuts, Monsieur François Gérard et Madame Susan Murray seraient désignés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant

---

Par le vote des **7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions**, il vous est proposé de renouveler le mandat du Cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que celui de Monsieur Patrick de Cambourg en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant. Le cabinet Mazars, actuellement représenté par Monsieur Loïc Wallaert, serait représenté par Madame Isabelle Sapet à compter de la certification des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

### Jetons de présence

---

La **9<sup>e</sup> résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration. Il est proposé d'arrêter à 840 000 euros la rémunération du Conseil d'Administration pour l'exercice 2010/2011, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'exercice précédent. Cette enveloppe tient compte de l'éventuelle nomination d'un censeur qui pourrait être, en conformité avec la 14<sup>e</sup> résolution et si cette dernière était adoptée, décidée par votre Conseil d'Administration au moment qu'il jugera opportun. Retraité de cette éventuelle nomination, le montant des jetons de présence présenté à votre suffrage et, à nombre d'Administrateurs inchangé, ressort en progression de 4,8 %.

### Rachat d'actions

---

L'autorisation, accordée le 2 novembre 2009 par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance au cours de cette année, nous vous proposons, dans la **10<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois à intervenir sur les actions de la Société à **un prix maximum d'achat fixé à 100 euros par action**, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social de la Société**, en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou mandataires sociaux (attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites, couverture des engagements au titre d'options avec règlement en espèces) ;

- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

On notera qu'**en période d'offre publique, ces opérations ne pourraient être réalisées que dans le strict respect des conditions posées par le règlement général de l'AMF et seulement afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs.**

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

*Les délégations de compétence soumises à votre vote lors de la présente Assemblée Générale qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de l'Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.*

### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une attribution d'actions de performance aux salariés de la Société et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées au Groupe**

La **11<sup>e</sup> résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer des actions de performance aux membres du personnel salarié de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux éligibles des sociétés du Groupe. Aucune attribution d'actions de performance n'interviendrait au profit du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration de la Société.

De plus, l'attribution définitive des actions serait soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera.

Pour information, il est rappelé que lors des précédentes décisions d'attribution du Conseil d'Administration de 2007 et 2008, ce dernier avait soumis ces attributions à une condition de performance et à une condition de présence. Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 24 juin 2010 a confirmé la condition de présence pour l'attribution au titre de l'exercice 2009/2010 et a décidé que la réalisation des conditions de performance serait désormais appréciée sur deux exercices fiscaux. Le critère de performance retenu correspond au niveau d'atteinte du résultat opérationnel courant réalisé par le Groupe par rapport au résultat opérationnel courant budgété. La période d'acquisition des actions pour les résidents fiscaux français a été fixée à 3 ans.

Cette délégation serait consentie **pour 26 mois** à compter de l'Assemblée Générale. Elle pourrait donner lieu à l'attribution d'actions représentant **au maximum 0,67 % du capital social** de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. Le plafond retenu de 0,67 % sur une période de 26 mois a été calculé de manière à être équivalent à un plafond de 1 % sur une période de 38 mois.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'action en cas d'offre publique non sollicitée sur les titres de la Société**

Par le vote de la **12<sup>e</sup> résolution**, nous vous demandons de reconduire l'autorisation de l'année dernière à l'effet d'émettre gratuitement au profit des actionnaires, en cas d'offre publique non sollicitée portant sur les titres de la Société, des bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles.

Cette résolution vise à permettre au Conseil d'Administration d'utiliser ces bons face à une offre publique d'une société disposant de moyens de défense dont ne dispose pas notre Société (exception de réciprocité).

Il vous est précisé qu'en cas de mise en œuvre de cette délégation, sur la base d'un rapport établi par une banque de renommée internationale et dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des Administrateurs indépendants de la Société, le Conseil d'Administration devra rendre compte au moment de l'émission :

- des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons ;
- des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

Ces bons deviendraient caducs dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée.

Le **montant nominal maximal des actions** pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de **102 millions d'euros, soit environ 25 % du capital social actuel**.

Cette autorisation serait consentie **pour 18 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne

Nous vous proposons, par le vote de la **13<sup>e</sup> résolution**, de consentir une délégation au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou du Groupe.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

### Faculté pour le Conseil d'Administration de nommer des censeurs et modification corrélative des statuts

Par le vote de la **14<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'insérer un nouvel article 28 aux statuts de la Société, qui conférerait au Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires, de fixer leur mission et la durée de leur mandat. Les censeurs pourraient participer aux comités créés par le Conseil d'Administration. Ils pourraient être renouvelés dans leurs

fonctions. Les censeurs seraient convoqués aux réunions du Conseil d'Administration, auxquelles ils participeraient avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'Administration. Les modalités de la rémunération du ou des censeurs seraient arrêtées par le Conseil d'Administration, qui pourrait leur reverser une partie des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale aux Administrateurs. Les censeurs seraient tenus aux mêmes obligations de discrétion que les Administrateurs.

Le vote de la **14<sup>e</sup> résolution** permettrait également de modifier l'article 27 existant des statuts afin de préciser que la procédure applicable aux conventions conclues entre la Société et l'un de ses Dirigeants, Administrateurs ou actionnaires, serait également applicable aux conventions conclues entre la Société et l'un de ses censeurs.

### Participation et vote par Internet aux Assemblées Générales et modification corrélative des statuts

Par le vote de la **15<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé d'amender le paragraphe I de l'article 32 existant des statuts de la Société (qui deviendrait l'article 33 à la suite de la renumérotation consécutive au vote de la 14<sup>e</sup> résolution ci-avant) afin de permettre et faciliter (i) les votes à distance par le biais de formulaires électroniques et (ii) la participation et le vote aux Assemblées Générales par des moyens de télécommunication et télétransmission (et notamment par Internet), sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation. Le reste de l'article demeurerait inchangé.

### Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Par le vote de la **16<sup>e</sup> résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

# PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



## Monsieur Patrick Ricard

Président du Conseil d'Administration  
65 ans, nationalité française.  
Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 1 564 282.

Première nomination : 15 juin 1978 – Échéance du mandat : 2012.

### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard <sup>(1)</sup>.



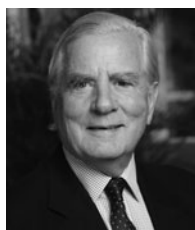
## Monsieur Pierre Pringuet

Directeur Général et Administrateur  
60 ans, nationalité française.  
Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 169 982.

Première nomination : 17 mai 2004 – Échéance du mandat : 2012.

### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Administrateur d'Iliad.
- Administrateur de Cap Gemini.



## Monsieur François Gérard

Administrateur  
70 ans, nationalité française.  
Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 124 217.

Première nomination : 10 décembre 1974 – Échéance du mandat : 2010.



## Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza

Administrateur  
75 ans, nationalité espagnole.  
Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 1 477 603.

Première nomination : 5 mai 1998 – Échéance du mandat : 2012.

### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Président du Conseil d'Administration de Prensa Malagueña SA (Espagne).

(1) Société non cotée actionnaire de Pernod Ricard.

## PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### Madame Danièle Ricard

Administratrice

71 ans, nationalité française.

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 220 542.

**Première nomination :** 16 juin 1969 – **Échéance du mandat :** 2013.

#### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Présidente du Directoire de la Société Paul Ricard <sup>(1)</sup>.
- Gérante non associée de la SNC Le Garlaban.
- Présidente du Conseil d'Administration de Bendor SA (Luxembourg).
- Présidente de Les Embiez SAS.
- Gérante non associée de la SNC Le Tabac des Îles de Bendor et des Embiez.



### Monsieur Alexandre Ricard, pour la Société Paul Ricard

Administrateur

38 ans, nationalité française.

Nombre d'actions détenues par Monsieur  
Alexandre Ricard au 30 juin 2010 : 3 948.

Nombre d'actions détenues par la Société Paul  
Ricard au 30 juin 2010 : 22 298 469.

**Première nomination :** 9 juin 1983 – **Échéance du mandat :** 2013.

#### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Président de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard).
- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard <sup>(1)</sup> (M. Alexandre Ricard).
- Président-Directeur Général de Le Delos Invest II (M. Alexandre Ricard).
- Président-Directeur Général de Lirix (M. Alexandre Ricard).
- Administrateur de Le Delos Invest I (M. Alexandre Ricard).
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg) (M. Alexandre Ricard).



### Monsieur César Giron

Administrateur

48 ans, nationalité française.

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 3 421.

**Première nomination :** 5 novembre 2008 – **Échéance du mandat :** 2012.

#### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard <sup>(1)</sup>.
- Administrateur de Lirix.
- Administrateur de Le Delos Invest I.
- Administrateur de Le Delos Invest II.
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg).



### Monsieur Jean-Dominique Comolli

Administrateur

62 ans, nationalité française.

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 1 013.

**Première nomination :** 5 mai 1997 – **Échéance du mandat :** 2013.

#### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Président du Conseil d'Administration de la Seita.
- Président du Conseil d'Administration de Altadis SA (Espagne).
- Président du Conseil de Surveillance de la Régie des Tabacs (Maroc).
- Administrateur de l'Établissement Public de l'Opéra Comique.
- Administrateur de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (France).
- Administrateur de Casino.
- Vice-Président d'Imperial Tobacco, membre du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Dominique Comolli, compte tenu de ses nouvelles responsabilités en tant que « Commissaires aux participations de l'État » auprès du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, a démissionné de ses fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

(1) Société non cotée actionnaire de Pernod Ricard.

## PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### Lord Douro

Administrateur

65 ans, nationalité britannique.

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 1 000.

**Première nomination :** 7 mai 2003 – **Échéance du mandat :** 2013.

#### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Président de Company Richemont Holdings (UK) Ltd (Royaume-Uni).
- Administrateur de Compagnie Financière Richemont AG (Suisse).
- Administrateur de Global Asset Management Worldwide (Royaume-Uni).
- Administrateur de la société Sanofi-Aventis.
- Conseiller auprès de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (France).
- Président du King's College de Londres (Royaume-Uni).



### Madame Nicole Bouton

Administratrice

62 ans, nationalité française.

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 297.

**Première nomination :** 7 novembre 2007 – **Échéance du mandat :** 2011.

#### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Présidente de Financière Accréditée (filiale de Centuria Capital).
- Présidente de Centuria Accréditation (filiale de Centuria Capital).
- Présidente du Comité Stratégique de FICAM.



### Monsieur Gérald Frère

Administrateur

59 ans, nationalité belge.

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 50.

**Première nomination :** 2 novembre 2009 – **Échéance du mandat :** 2013.

#### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Président du Conseil d'Administration et Président du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP) (Belgique).
- Président du Conseil d'Administration de Filux SA (Luxembourg).
- Président du Conseil d'Administration de Gesecalux SA (Luxembourg).
- Président du Conseil d'Administration de RTL Belgium (Belgique).
- Président du Conseil d'Administration de Stichting Administratie Kantoor Bierlaire (Pays-Bas).
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Pargesa Holding SA (Suisse).
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué de Haras de la Bierlaire SA (Belgique).
- Président du Comité Permanent et Administrateur Délégué du Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique).

- Président de la Commission des Rémunérations de la Banque Nationale de Belgique SA (Belgique).
- Administrateur Délégué de Financière de la Sambre SA (Belgique).
- Administrateur Délégué de Frère-Bourgeois SA (Belgique).
- Administrateur, Membre du Comité des Rémunérations et Membre du Comité des Opérations entre Personnes reliées et de Révision de la Corporation Financière Power (Canada).
- Administrateur de Erbe SA (Belgique).
- Administrateur de Fonds Charles-Albert Frère asbl (Belgique).
- Administrateur de Stichting Administratie Kantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas).
- Administrateur et Membre du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations de Lafarge SA (France).
- Commissaire de Agescan Nederland NV (Pays-Bas).
- Commissaire de Parjointco NV (Pays-Bas).
- Régent et Membre de la Commission du Budget de la Banque Nationale de Belgique SA (Belgique).
- Gérant de Agriger SPRL (Belgique).
- Gérant de GBL Energy Sàrl (Luxembourg).
- Gérant de GBL Verwaltung Sàrl (Luxembourg).
- Membre du Conseil de Surveillance de l'Autorité des Services Financiers (Belgique).
- Administrateur d'Electrabel SA (Belgique).
- Consul Honoraire de France à Charleroi, Belgique.

## PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### Monsieur Michel Chambaud

Administrateur

58 ans, nationalité française.

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 50.

**Première nomination** : 2 novembre 2009 – **Échéance du mandat** : 2013.

#### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Administrateur Délégué de GBL TC (Belgique).
- Membre du Conseil de Surveillance de Filhet Allard (France).
- Administrateur de Steel Partners NV (Belgique).
- Administrateur de Ergon Capital Partners III (Belgique).



### Monsieur Anders Narvinger

Administrateur

62 ans, nationalité suédoise.

Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2010 : 1 020.

**Première nomination** : 2 novembre 2009 – **Échéance du mandat** : 2013.

#### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Président du Conseil d'Administration de TeliaSonera AB (Suède).
- Président du Conseil d'Administration d'Alfa Laval AB (Suède).
- Président du Conseil d'Administration de Trelleborg AB (Suède).
- Président de Coor Service Management Group AB (Suède).
- Membre du Conseil d'Administration de JM AB (Suède).
- Vice-Président de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) (Suède).



### Monsieur Wolfgang Colberg

Administrateur

50 ans, nationalité allemande.

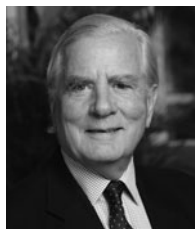
Nombre d'actions détenues  
au 30 juin 2009 : 76.

**Première nomination** : 5 novembre 2008 – **Échéance du mandat** : 2012.

#### Principaux mandats au 30 juin 2010 :

- Membre du Comité de Surveillance de Roto Frank AG, Stuttgart.
- Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG.

# PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



## **Monsieur François Gérard**

---

70 ans, nationalité française.

**Adresse professionnelle :**

Pernod Ricard – 12, place des États-Unis,  
75116 Paris.

Monsieur François Gérard détient 124 217 titres Pernod Ricard au 30 juin 2010.

Diplômé de l'ESSEC en 1962 et titulaire d'un MBA de l'Université de Columbia en 1964, il exerce ses compétences d'analyste financier au sein de Lazard France (Paris) entre 1965 et 1968. Il intègre ensuite le

secteur des Vins & Spiritueux en rejoignant la Compagnie Dubonnet Cinzano. Entre 1976 et 1985, il est nommé Directeur Général puis Président-Directeur Général de Cusenier. En 1986, il devient Président-Directeur Général de SIAS MPA, fonction qu'il occupe jusqu'en 2001. Monsieur François Gérard est Administrateur de Pernod Ricard depuis le 10 décembre 1974.

# PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE



## Madame Susan Murray

53 ans, nationalité britannique.

**Adresse professionnelle :**

Bodicote Mill, Church Street, Bodicote  
Banbury Oxon OX15 4DR – United Kingdom.

Madame Susan Murray est Administrateur Indépendant d'Imperial Tobacco Group plc, Compass Group plc et Enterprise Inns Plc. Elle a été membre du Conseil d'Administration de Littlewoods Limited d'octobre 1998 à janvier 2004 et ensuite Directeur Général de Littlewoods Stores Limited. Auparavant, elle fut Présidente-Directeur Général Monde de The Pierre Smirnoff Company, une société du groupe Diageo Plc et occupait par ailleurs les fonctions de Présidente de l'International Centre for Alcohol Policies à Washington DC. Madame Susan Murray fut également Administrateur de WM Morrison Supermarkets Plc et de SSL International Plc. Elle a été membre du Conseil de l'Advertising Standards Authority et de Portman Group. Elle est membre de la Royal Society of Arts.

**Mandats et fonctions actuels :**

- Présidente non exécutif de Farrow & Ball.
- Présidente de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise de Compass Group plc.
- Administrateur d'Imperial Tobacco Group Plc.
- Présidente du Comité des Rémunérations d'Enterprise Inns Plc.

Au cours des cinq dernières années, Madame Susan Murray a par ailleurs exercé les fonctions suivantes : Administrateur de WM Morrison Supermarkets Plc, de SSL International Plc et de l'Advertising Authority (Broadcast) et Administrateur et membre du Conseil de l'Advertising Standards Authority.

# EXPOSÉ SOMMAIRE

## Analyse de l'activité et du résultat

### Présentation des résultats

Pernod Ricard aura réalisé une très bonne performance sur l'exercice 2009/2010, avec :

- un retour à la croissance interne de son chiffre d'affaires, après un exercice 2008/2009 stable ;
- une progression satisfaisante de ses résultats, supérieure aux objectifs annoncés en début d'exercice, en dépit d'un niveau d'investissement publi-promotionnel renforcé sur ses marques stratégiques ;
- une réduction significative de sa dette de 1 090 millions d'euros, hors écart de conversion.

Dans un environnement économique contrasté mais en amélioration globale au second semestre, il peut être noté :

- une forte croissance dans la plupart des Nouvelles Économies<sup>(1)</sup> ;
- une reprise très progressive de la consommation dans un contexte toujours incertain aux États-Unis ;
- une situation contrastée en Europe avec quelques signes de reprise mais également l'impact du ralentissement économique général ;
- une forte volatilité des devises (en particulier le taux EUR/USD) et des niveaux historiquement bas des taux d'intérêt sur l'euro et le dollar américain.

Ces résultats reflètent parfaitement la mise en œuvre des priorités stratégiques annoncées à la fin de l'exercice précédent, centrées sur le renforcement des investissements publi-promotionnels derrière les marques stratégiques avec une stricte allocation des ressources sur les marchés prioritaires et la focalisation sur le désendettement et l'amélioration des ratios financiers.

La croissance interne du résultat opérationnel courant du Groupe est, sur l'exercice 2009/2010, identique à celle de l'exercice précédent, soit + 4 %, alors que le ratio investissements publi-promotionnels/chiffre d'affaires s'est accru et atteint 17,8 % sur l'exercice 2009/2010 contre 17,2 % en 2008/2009. La forte amélioration du taux de marge brute après coûts logistiques a en effet permis de maintenir la marge opérationnelle courante à 25,4 %, soit un niveau très proche de celui de l'exercice précédent (25,6 %) tout en investissant significativement derrière les marques.

La région Asie – Reste du Monde, qui a bénéficié d'une forte demande des consommateurs en phase avec la croissance économique et démographique, est la principale contributrice à la croissance interne du résultat opérationnel courant du Groupe. Dans une moindre mesure, la France et les Amériques enregistrent également une croissance

interne de leur résultat opérationnel courant. En revanche, l'Europe, particulièrement touchée par la crise, voit son résultat opérationnel chuter de - 3 %, à taux de change et périmètre constants.

Les effets périmètre et devises sont tous les deux négatifs sur l'ensemble de l'exercice 2009/2010 et impactent principalement les Amériques et l'Europe. Au total, le résultat opérationnel courant du Groupe recule de - 3 % sur l'exercice 2009/2010, avec une croissance interne de + 4 %, mais un effet devises de - 3 % et un effet périmètre de - 3 % également.

La forte réduction des frais financiers, sous l'effet combiné de la baisse du coût moyen de la dette et de la réduction de la dette, permet une progression de 1 % du résultat net part du Groupe à 951 millions d'euros pour l'exercice 2009/2010 contre 945 millions d'euros sur l'exercice 2008/2009.

Les principaux indicateurs de suivi de l'activité mentionnés dans les tableaux ci-après se définissent comme suit :

- marge brute après coûts logistiques : elle correspond au chiffre d'affaires hors droits et taxes, diminué des coûts des ventes et des coûts logistiques ;
- contribution après frais publi-promotionnels : elle inclut la marge brute après coûts logistiques et les frais publi-promotionnels ;
- à taux de change et périmètre constants : le Groupe réalise des acquisitions et procède à des cessions en ligne avec sa stratégie, ce qui impacte le périmètre de consolidation du Groupe (effet périmètre). De plus, les taux de change contre l'euro peuvent connaître des fluctuations significatives et ainsi avoir une incidence sur la valeur en euros du chiffre d'affaires et des autres postes du compte de résultat (effet devise).

Afin de neutraliser ces deux effets, le Groupe retraite :

- l'impact des acquisitions & cessions réalisées sur l'exercice en cours ou précédent en fonction de la date de survenance de l'évènement ;
- les effets de conversion et de transaction des flux financiers au sein du Groupe en utilisant pour l'exercice en cours les taux de change de l'exercice précédent.

Ainsi, le terme « à taux de change et périmètre constants » tel que défini et utilisé par le Groupe signifie des données retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de fluctuations des taux de change tel que décrit ci-dessus ;

- endettement financier net : il correspond au total de l'endettement financier brut (converti en euros au cours de clôture), tenant compte des instruments dérivés de couverture de juste valeur, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(1) Pays dont le PNB annuel par habitant est inférieur à 10 000 USD.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les résultats comparatifs sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2009	30.06.2010
Chiffre d'affaires	7 203	7 081
Marge brute après coûts logistiques	4 208	4 218
Contribution après frais publi-promotionnels	2 971	2 956
Résultat opérationnel courant	1 846	1 795
Taux de marge opérationnelle	+ 25,6 %	+ 25,4 %
Résultat net courant part du Groupe <sup>(1)</sup>	1 010	1 001
Résultat net part du Groupe	945	951
Résultat net courant part du Groupe par action dilué <sup>(2)</sup> (en euros)	4,19	3,78
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (HORS ACTIVITÉS ABANDONNÉES) PAR ACTION DILUÉ<sup>(2)</sup> (EN EUROS)</b>	<b>3,88</b>	<b>3,59</b>

(1) Résultat opérationnel courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt sur les sociétés courant, du résultat des sociétés mises en équivalence, ainsi que du résultat des activités destinées à la vente.

(2) Le résultat par action au 30 juin 2009 a été retraité pour tenir compte de l'attribution gratuite, le 18 novembre 2009, d'une action pour 50 actions détenues à cette date.

### RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE ET PAR ACTION APRÈS DILUTION

En millions d'euros	30.06.2009	30.06.2010
Résultat opérationnel courant	1 846	1 795
Résultat financier courant	(619)	(497)
Impôt sur les bénéfices courant	(204)	(271)
Intérêts des minoritaires, résultat des activités abandonnées et quote-part du résultat net des entreprises associées	(13)	(26)
Résultat net courant part du Groupe	1 010	1 001
Nombre d'actions en circulation après dilution <sup>(1)</sup>	241 221 105	264 856 425

En euros	30.06.2009	30.06.2010
Résultat net courant part du Groupe par action avant dilution	4,27	-
Résultat net courant part du Groupe par action après dilution <sup>(1)</sup>	4,19	3,78

(1) Conformément à la norme IAS 33 (Résultat par action), l'effet dilutif de l'attribution gratuite, le 18 novembre 2009, d'une action pour 50 actions détenues à cette date a été pris en compte de manière rétrospective sur les deux périodes présentées.

Le résultat net courant part du Groupe s'élève à 1 001 millions d'euros au 30 juin 2010, en recul de (- 1 %). Le résultat net courant par action après dilution s'établit à 3,78 euros, soit une diminution de - 10 % par rapport au 30 juin 2009 (dont - 9 % qui sont induits par l'impact en année

pleine de l'augmentation de capital du 14 mai 2009), après ajustement pour tenir compte de l'augmentation de capital par attribution d'une action gratuite pour 50 actions détenues réalisée le 18 novembre 2009.

L'activité par zone géographique est détaillée ci-dessous :

### FRANCE

(En millions d'euros)	30.06.2009	30.06.2010	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	735	721	(2)	0 %
Marge brute après coûts logistiques	518	528	12	2 %
Frais publi-promotionnels	(169)	(170)	(0)	0 %
Contribution après frais publi-promotionnels	348	358	12	3 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>178</b>	<b>187</b>	<b>11</b>	<b>7 %</b>

## EXPOSÉ SOMMAIRE

### EUROPE HORS FRANCE

(En millions d'euros)	30.06.2009	30.06.2010	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	2 417	2 176	(123)	- 5 %
Marge brute après coûts logistiques	1 302	1 234	(10)	- 1 %
Frais publi-promotionnels	(339)	(337)	(4)	1 %
Contribution après frais publi-promotionnels	963	897	(14)	- 2 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT<sup>(1)</sup></b>	<b>563</b>	<b>501</b>	<b>(14)</b>	<b>- 3 %</b>

(1) Reclassement de 26 millions d'euros d'autres produits et charges entre Amériques (26) et Europe + 26 sur l'exercice 2008/2009.

### AMÉRIQUES

(En millions d'euros)	30.06.2009	30.06.2010	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	2 027	1 911	74	4 %
Marge brute après coûts logistiques	1 253	1 193	57	5 %
Frais publi-promotionnels	(346)	(332)	(23)	7 %
Contribution après frais publi-promotionnels	907	861	34	4 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT<sup>(1)</sup></b>	<b>610</b>	<b>541</b>	<b>6</b>	<b>1 %</b>

(1) Reclassement de 26 millions d'euros d'autres produits et charges entre Amériques (26) et Europe + 26 sur l'exercice 2008/2009.

### ASIE/RESTE DU MONDE

(En millions d'euros)	30.06.2009	30.06.2010	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	2 023	2 273	181	9 %
Marge brute après coûts logistiques	1 136	1 263	107	10 %
Frais publi-promotionnels	(383)	(424)	(36)	10 %
Contribution après frais publi-promotionnels	753	839	71	10 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>495</b>	<b>566</b>	<b>66</b>	<b>14 %</b>

### TOTAL

(En millions d'euros)	30.06.2009	30.06.2010	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	7 203	7 081	130	2 %
Marge brute après coûts logistiques	4 208	4 218	167	4 %
Frais publi-promotionnels	(1 237)	(1 262)	(64)	5 %
Contribution après frais publi-promotionnels	2 971	2 956	102	4 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 846</b>	<b>1 795</b>	<b>69</b>	<b>4 %</b>

## Chiffre d'affaires et volumes

Le chiffre d'affaires annuel de l'exercice 2009/2010 s'élève à 7 081 millions d'euros (hors droits et taxes), soit un léger recul de - 2 %, qui résulte :

- d'une croissance interne annuelle de + 2 %, avec un fort rebond au second semestre à + 9 % ;
- d'un effet devises de (50) millions d'euros, soit - 1 % ;
- et d'un effet périmètre de - 3 %, principalement lié aux cessions de Wild Turkey, Tia Maria et Bisquit et à l'impact de l'arrêt de la distribution de Stolichnaya.

Cette performance, dans un contexte économique contrasté et marqué par une crise économique et financière particulièrement forte en Europe (déficits, arrêt de la croissance) témoigne de nouveau de la

pertinence du modèle de développement du Groupe avec la poursuite de sa croissance, grâce à la force de son portefeuille et de son réseau commercial, notamment sur les marchés émergents qui restent très dynamiques.

Les marques du Top 14, qui atteignent 55 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice, progressent de + 2 % en volume et de + 4 % en valeur. Deux d'entre elles enregistrent une croissance interne de leur chiffre d'affaires à deux chiffres, Martell (+ 12 %) et Jameson (+ 12 %) et sept autres continuent leur progression avec notamment : The Glenlivet (+ 7 %), ABSOLUT (+ 6 %), Chivas Regal (+ 5 %) et Havana Club (+ 5 %). En revanche, Mumm (- 7 %) est en recul, avec un marché français du champagne particulièrement difficile.

Parmi les Premium Prioritaires, la baisse des ventes de Jacob's Creek, - 10 % en volume et - 5 % en valeur, est une conséquence à court terme de la stratégie de « Premiumisation ».

Volumes (En millions de caisses de 9 litres)	30.06.2009	30.06.2010	Croissance interne des volumes	Croissance interne du chiffre d'affaires
ABSOLUT	10,2	10,4	6 % <sup>(1)</sup>	6 % <sup>(1)</sup>
Chivas Regal	4,2	4,2	1 %	5 %
Ballantine's	6,2	5,9	- 4 %	- 4 %
Ricard	5,4	5,4	0 %	1 %
Jameson	2,7	2,9	9 %	12 %
Malibu	3,4	3,3	- 1 %	- 1 %
Beefeater	2,3	2,3	- 1 %	1 %
Kahlua	1,8	1,8	- 1 %	- 1 %
Havana Club	3,4	3,5	3 %	5 %
Martell	1,5	1,6	6 %	12 %
The Glenlivet	0,6	0,6	5 %	7 %
Royal Salute	0,1	0,1	6 %	1 %
Mumm	0,7	0,6	- 9 %	- 7 %
Perrier Jouët	0,2	0,2	- 2 %	0 %
<b>14 MARQUES STRATÉGIQUES (TOP 14)</b>	<b>42,6</b>	<b>42,9</b>	<b>2 %</b>	<b>4 %</b>
Jacob's Creek	7,8	7,1	- 10 %	- 5 %
Brancott Estate	1,2	1,3	7 %	6 %
Campo Viejo	1,5	1,5	2 %	1 %
Graffigna	0,3	0,3	7 %	37 %
<b>VINS PREMIUM PRIORITAIRES</b>	<b>10,8</b>	<b>10,2</b>	<b>- 6 %</b>	<b>- 2 %</b>

(1) Sur 11 mois.

La croissance interne du chiffre d'affaires des 18 marques-clé locales de spiritueux atteint + 4 %, avec notamment la poursuite du très fort développement des marques locales de whisky en Inde (Royal Stag à

+ 30 % et Blender's Pride à + 22 %), mais aussi le retour à la croissance du scotch premium Imperial en Corée du Sud (+ 12 %).

## Contribution après frais publi-promotionnels

La marge brute (après coûts logistiques) atteint 4 218 millions d'euros, en très légère hausse par rapport à l'exercice précédent (4 208 millions d'euros), soit une croissance interne de + 4 %, deux fois plus élevée que celle du chiffre d'affaires. En conséquence, le ratio marge brute/chiffre d'affaires s'améliore très fortement, à 59,6 % en 2009/2010 contre 58,4 % sur l'exercice précédent (+ 115 pb). Ceci résulte notamment d'un effet mix favorable, des hausses tarifaires (en moyenne + 1,8 % sur le Top 14) et de la stabilité des coûts.

Les investissements publi-promotionnels sont en hausse de + 5 % en croissance interne à 1 262 millions d'euros. Le Groupe a accru significativement les investissements derrière ses marques avec un ratio investissements publi-promotionnels/chiffre d'affaires qui progresse de 17,2 % en 2008/2009 à 17,8 % sur l'exercice 2009/2010. Les 3/4 des investissements sont concentrés sur le Top 14, qui bénéficie d'un ratio investissements publi-promotionnels/chiffre d'affaires de 24 % sur l'exercice. La qualité du mix des investissements publi-promotionnels s'est également accrue en 2009/2010, avec une croissance des médias, en croissance interne de + 11 % contre + 5 % pour l'ensemble des investissements marketing.

Au total, la contribution après frais publi-promotionnels recule de - 1 % à 2 956 millions d'euros, mais progresse de + 4 % à taux de change et périmètre constants pour représenter 41,7 % du chiffre d'affaires, en hausse de + 50 pb, par rapport à l'exercice précédent, avec la répartition par zone géographique suivante :

- l'Asie/Reste du Monde enregistre une croissance de + 11 % (croissance interne + 10 %), avec une légère érosion du taux de marge brute et du ratio des frais publi-promotionnels/chiffre d'affaires, liée au très fort développement des marques de whisky locales en Inde ;
- les Amériques enregistrent un recul de - 5 % (croissance interne + 4 %), avec un fort effet devises défavorable, principalement lié au Venezuela mais aussi à la légère augmentation du taux de change annuel moyen EUR/USD, qui a pesé sur le taux de marge contributive de la région ;
- la contribution après frais publi-promotionnels de l'Europe hors France, région la plus touchée par la crise économique et financière, recule de - 7 % (croissance interne à - 2 %). En Europe de l'Ouest, la situation reste difficile (Espagne, Royaume-Uni) même si certains pays progressent comme l'Allemagne ou la Suède, et si les marchés Duty Free sont en reprise. En Europe de l'Est, la Russie et l'Ukraine enregistrent un bon redressement au second semestre mais la situation est plus difficile sur les marques de vodka locales en Pologne ;
- la France progresse de + 3 % (croissance interne + 3 %), portée par le dynamisme des marques Ricard, ABSOLUT et Chivas Regal.

## Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant progresse de + 4 % en croissance interne.

Cette évolution résulte :

- du retour à la croissance du chiffre d'affaires, en croissance interne de 2 % contre une quasi-stabilité en 2008/2009 ;
- de la hausse de la marge opérationnelle, qui progresse de 49 pb à taux de change et périmètre constants.

Après prise en compte des effets périmètre et devises défavorables de (63) millions d'euros et de (58) millions d'euros, le résultat opérationnel courant recule de - 3 % sur l'exercice 2009/2010 avec une marge opérationnelle qui baisse de 28 pb pour s'établir à 25,4 %.

## Résultat financier

Le résultat financier courant s'élève à (497) millions d'euros, soit une amélioration de 123 millions d'euros par rapport à 2008/2009.

Suite à la baisse de la dette et des taux euro et dollar, les frais financiers nets courants diminuent de 135 millions d'euros pour atteindre (446) millions d'euros.

Les autres produits et charges financiers courants s'établissent à (51) millions d'euros en 2009/2010 à comparer à (38) millions d'euros l'année passée. Ils sont principalement composés des commissions de structuration et de placement pour (11) millions d'euros, de l'effet net du rendement des actifs et de l'actualisation des provisions de retraite pour (39) millions d'euros.

Le résultat financier non courant s'élève à (10) millions d'euros.

## Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels font ressortir une charge nette de (88) millions d'euros, avec des moins-values nettes sur cessions de (16) millions d'euros (principalement liées aux ventes de Tia Maria et de certains actifs scandinaves et espagnols), des dépréciations d'actifs pour (117) millions d'euros principalement relatives à la marque Kahlua pour (100) millions d'euros, des charges de restructuration pour (44) millions d'euros et des autres produits et charges non récurrents pour un montant net global de 89 millions d'euros.

## Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 951 millions d'euros au 30 juin 2010, en progression de 6 millions d'euros, soit + 1 % par rapport à l'exercice 2008/2009.

## État de la dette

La dette nette s'établit à (10 584) millions d'euros au 30 juin 2010, contre (10 888) millions d'euros au 30 juin 2009.

(En millions d'euros)	30.06.2008	30.06.2009	30.06.2010
Dette initiale	(6 515)	(6 143)	(10 888)
Free cash flow	315	1 037	1 110
Cessions/acquisitions d'actifs financiers et autres	(277)	373	91
Incidence des variations du périmètre de consolidation	-	(5 933)	12
Dividendes/acquisition titres d'autocontrôle et autres	(71)	701	(123)
Écarts de conversion	405	(922)	(786)
Dette finale	(6 143)	(10 888)	(10 584)

L'évolution de la dette a été principalement impactée par :

- la forte génération du free cash flow provenant de la hausse de la capacité d'autofinancement, de la maîtrise des investissements industriels, de la baisse du coût de la dette ainsi que de la maîtrise du besoin en fonds de roulement qui s'explique notamment par le strict contrôle de l'évolution des stocks à vieillissement ;
- la poursuite d'un programme de cession d'actifs (Tia Maria, actifs scandinaves) ;
- le paiement de dividende réduit à 0,50€/ action au titre de l'exercice 2008/09 ;
- l'effet négatif de la hausse du dollar (€/ \$ = 1,23 au 30 juin 2010 versus 1,41 au 30 juin 2009).

## Perspectives

Pernod Ricard a démontré sa capacité de résistance face à la crise sur l'exercice 2009/2010, et a poursuivi sa croissance dans les Nouvelles Économies, tout en restant fidèle à sa stratégie de Premiumisation et en privilégiant les investissements à long terme, avec :

- une croissance interne du résultat opérationnel courant supérieure aux objectifs initiaux et un désendettement significatif ;
- une forte croissance interne de l'activité (+ 8 %) sur les marchés des Nouvelles Économies ;
- une progression sensible de la marge brute grâce au Top 14, avec un effet prix/mix favorable sur la quasi-totalité des marques-clé ;
- un renforcement des investissements publi-promotionnels derrière les marques stratégiques.

Pour l'exercice 2010/2011, les priorités restent :

- le développement des marques stratégiques Premium ;
- la poursuite d'un niveau d'investissement marketing soutenu ;
- le désendettement du Groupe.

# Pernod Ricard SA, société mère

## Relations Société mère-filiales

Pernod Ricard SA, Société mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation de marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des refacturations de prestations de recherche relatives aux innovations sur les produits et en l'encaissement de dividendes.

## Résultat et bilan au 30 juin 2010

### Analyse du Compte de résultat de l'exercice 2009/2010

Les produits d'exploitation à 75,9 millions d'euros sont en hausse par rapport au 30 juin 2009 de 13,3 millions d'euros. Cette augmentation provient essentiellement de la refacturation de frais généraux aux filiales du Groupe et de reprises moins importantes de provisions pour départs à la retraite des Mandataires Sociaux dont le montant s'élevait à 3,9 millions d'euros comptabilisées au 30 juin 2009.

Les charges d'exploitation s'élèvent à (138,8) millions d'euros au 30 juin 2010 contre (116,8) millions d'euros au 30 juin 2009. Cette hausse des charges d'exploitation est principalement générée par l'augmentation des frais de personnel et des services extérieurs par la prise en compte, cette année, de frais généraux de la Direction du Développement International et du Département Protection des Marques qui font l'objet de refacturations aux filiales du Groupe.

Le résultat d'exploitation est négatif de (63,0) millions d'euros au 30 juin 2010, soit en baisse de 8,8 millions d'euros par rapport à juin 2009 du fait de la hausse des frais de personnel et des reprises moins importantes de provisions pour départs à la retraite.

Le résultat financier s'élève à 137,4 millions d'euros au 30 juin 2010 contre 267,3 millions d'euros au 30 juin 2009. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des produits de participation pour (214,1) millions d'euros, par l'impact comptable des charges liées au réméré sur *stock options* pour (30,6) millions d'euros et à l'achat d'options pour (8,7) millions d'euros, compensée partiellement par les effets de change dollar sur la période pour un montant positif de 125,4 millions d'euros.

Le résultat courant s'établit ainsi à 74,4 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2010 constitue une charge de (59,4) millions d'euros liée aux provisions nettes pour dépréciation des titres et provisions pour risque sur attribution d'actions gratuites et achat d'options.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices constitue un produit de 74,1 millions d'euros lié aux effets de l'intégration fiscale.

Par conséquent, le résultat net de l'exercice 2009/2010 est bénéficiaire de 89,1 millions d'euros.

### Analyse du Bilan de l'exercice 2009/2010

Le total Bilan de la Société au 30 juin 2010 est de 14 818 millions d'euros, soit en augmentation de 216 millions d'euros par rapport au 30 juin 2009.

#### À l'actif

Le total des actifs immobilisés nets s'élève à 12 156 millions d'euros, contre 11 523 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette augmentation de 633 millions d'euros s'explique principalement par les mouvements de recapitalisation des filiales Lina 3 et Lina 11 pour 688 millions d'euros diminués des dépréciations de titres de participation.

Les actifs circulants diminuent de 550,3 millions d'euros au cours de l'exercice. Les principaux mouvements sont :

- une diminution des créances diverses Groupe pour 711 millions d'euros ;
- une augmentation des Valeurs Mobilières de Placement de 48,1 millions d'euros suite à l'achat d'actions Pernod Ricard pour l'attribution de *stock options* pour le plan de juin 2010 ;
- une forte augmentation du poste disponibilités générée par les intérêts courus encaissés sur des instruments de trésorerie (dérivés de change et de taux) pour 114,3 millions d'euros.

Les comptes de régularisation d'actif à 499,3 millions d'euros sont principalement constitués du poste écart de conversion qui augmente en raison des effets des réévaluations de cours de change des créances et dettes libellées en monnaies hors zone euro (principalement en dollars américains).

#### Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 5 088 millions d'euros, contre 5 149 millions d'euros au 30 juin 2009. Les principaux mouvements significatifs de la période sont le résultat de 89 millions d'euros, l'attribution d'une action gratuite pour 50 actions détenues impactant le capital social de 9 millions d'euros et un acompte sur dividende de 0,61 euro par action au titre de l'exercice 2009/2010, soit un montant total de 161,1 millions d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 7 juillet 2010.

Les provisions pour risques et charges diminuent de 25,5 millions d'euros consécutivement à des reprises de provisions pour perte de change (principalement liées au dollar américain) pour 75 millions d'euros, compensées par des dotations aux provisions relatives à la mise en place du Plan 17 du 24 juin 2010 d'attribution de *stock options* et actions gratuites.

Au cours de la période, l'augmentation des dettes de 12,5 millions d'euros est liée aux opérations de financement par l'émission d'un emprunt obligataire de 1 200 millions d'euros permettant le remboursement partiel de la dette à l'égard de la filiale Pernod Ricard Finance et des tranches du crédit syndiqué pour les échéances les plus proches.

Le compte de régularisation passif à 574 millions d'euros est principalement constitué du poste écart de conversion qui augmente en raison des effets des réévaluations de cours de change de nos créances et dettes libellées en monnaies hors zone euro (principalement en dollars américains).

## Faits marquants de l'exercice

### 1. Augmentation de capital

Le Conseil d'Administration a décidé le 2 novembre 2009 d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 8,02 millions d'euros par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour 50 actions anciennes détenues.

### 2. Cession d'actifs

Le 27 juillet 2009, le Groupe a cédé la marque de liqueur de café Tia Maria à Illva Saronno pour 125 millions d'euros.

Le 3 mai 2010, le Groupe a annoncé la réalisation de la cession d'un ensemble d'actifs suédois et danois au groupe Altia pour un montant de 835 millions de couronnes suédoises, soit 87 millions d'euros.

### 3. Émission obligataire

Le 18 mars 2010, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 1 200 millions d'euros, dont les caractéristiques sont les suivantes : maturité résiduelle de 5 ans et 9 mois (échéance 18 mars 2016) et portant intérêt au taux fixe de 4,875 %. Cette opération a permis de rembourser les tranches d'échéances les plus proches du crédit syndiqué multidevises et d'allonger la maturité de la dette du Groupe.

## Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

En euros	30.06.2006	30.06.2007	30.06.2008	30.06.2009	30.06.2010
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	291 590 460	339 796 825	340 508 610	400 892 831	409 560 085
Nombre d'actions émises	94 061 439	109 611 879	219 682 974	258 640 536	264 232 313
Nombre d'obligations convertibles ou échangeables en actions	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 16 janvier 2007 (jouissance 1 <sup>er</sup> juillet 2006)	-	18 216 022	-	-	-
Nombre d'actions créées suite à l'augmentation de capital du 14 mai 2009	-	-	-	38 786 220	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 18 novembre 2009 (jouissance 1 <sup>er</sup> juillet 2009)	-	-	-	-	5 174 153
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	44 133 821	535 110 760	604 105 487	246 964 704	(13 227 907)
Impôt sur les bénéfices	9 892 059	56 025 892	(16 011)	121 507 245	74 090 535
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	56 193 656	597 492 981	925 580 853	306 554 754	89 124 864
Montant des bénéfices distribués <sup>(2)</sup>	224 734 720	276 221 935	289 981 526	129 320 268	-
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,57	5,39	2,75	1,42	0,23
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,60	5,45	4,21	1,19	0,34
Dividende versé à chaque action <sup>(2)</sup>	2,52	2,52	1,32	0,50	-
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	130	144	144	152	147
Montant de la masse salariale	19 867 333	19 846 894	21 087 707	19 641 524	22 172 089
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	7 090 238	10 658 374	12 449 559	14 091 743	14 765 751

(1) Les données relatives aux exercices clos aux 30.06.2008 et 30.06.2009 sont retraitées des transferts de charges.

(2) Le montant des dividendes 2010 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2010.

# PROJET DE RÉSOLUTIONS

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Première résolution

#### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2010, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2010, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 89 124 863,67 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 148 136 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt futur supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 51 003 euros.

### Deuxième résolution

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

### Troisième résolution

#### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2010 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2010 fait apparaître un bénéfice net de 89 124 863,67 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	89 124 863,67 euros
Affectation à la réserve légale	866 725,44 euros
Solde	88 258 138,23 euros
Report à nouveau antérieur	1 327 012 295,17 euros
Bénéfice distribuable	1 415 270 433,40 euros
Dividende distribué	354 071 299,42 euros
Solde affecté en report à nouveau	1 061 199 133,98 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 1,34 euro par action.

Un premier acompte sur dividende de 0,61 euro par action ayant été versé le 7 juillet 2010, le solde, soit 0,73 euro par action sera détaché le 12 novembre 2010 et mis en paiement le 17 novembre 2010.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 1,34 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 4 895 211 368,67 euros.

**Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents, a été de :**

	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Nombre d'actions	109 611 879	219 682 974	258 640 536
Dividende par action (en euros)	2,52 <sup>(1)</sup>	1,32 <sup>(1)</sup>	0,50 <sup>(1)</sup>

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

## Quatrième résolution

### **(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

## Cinquième résolution

### **(Renouvellement du mandat de Monsieur François Gérard en qualité d'Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur François Gérard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Sixième résolution

### **(Nomination de Madame Susan Murray en qualité d'Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Susan Murray en qualité de nouvel Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Susan Murray a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'elle accepte ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

## Septième résolution

### **(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Mazars, dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 Rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Huitième résolution

### **(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Patrick de Cambourg, dont l'adresse est située 61 Rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Neuvième résolution

### **(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence à 840 000 euros pour l'exercice en cours.

## Dixième résolution

### **(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consenties aux salariés et Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés de la Société et/ou aux salariés et mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale du 2 novembre 2009 dans sa 15<sup>e</sup> résolution ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées que dans le strict respect des conditions de l'article 232-15 du Règlement Général de l'AMF, afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs, et uniquement :

- si d'une part, l'offre d'achat des titres Pernod Ricard est réglée intégralement en numéraire ;
- et si, d'autre part, les opérations de rachat (a) sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un programme déjà en cours, (b) entrent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v), et (c) ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 100 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 2 642 428 100 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 26 424 281 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 100 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et son vote positif prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, la délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Ordinaire le 2 novembre 2009 dans sa 14<sup>e</sup> résolution.

# Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

## Onzième résolution

### **(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié de la Société et/ou aux membres du personnel salarié et mandataires sociaux des sociétés du Groupe)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des membres du personnel salarié et mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à l'exclusion du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration de la Société ;
2. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 0,67 % du capital social de la Société tel que constaté au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital de la Société ;
3. décide que :
  - (i) l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans ;
  - (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera fixée par le Conseil d'Administration à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions ; et
  - (iii) le Conseil d'Administration pourra, sous réserve de fixer la durée de la période d'acquisition à quatre ans au minimum, n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
4. décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
5. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur le fondement de la présente autorisation ;
6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
  - fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition, la période de conservation des actions ainsi attribuées et les conditions de performance, étant précisé que l'attribution définitive des actions sera soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera ;
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
  - inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
  - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera ;
  - imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
  - et plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et
7. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à compter de la même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 18<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

### Douzième résolution

#### **(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, ainsi que de fixer les conditions d'exercice et les autres caractéristiques desdits bons ;
2. décide que le montant nominal maximum des actions ordinaires qui pourraient ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourra pas dépasser un plafond de 102 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par l'Assemblée Générale, et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
3. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Votée favorablement, elle prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 2 novembre 2009 dans sa 24<sup>e</sup> résolution.

### Treizième résolution

#### **(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du

rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant des plafonds fixés aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 2 novembre 2009 ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 et L. 3332-19 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 2 novembre 2009 dans sa 25<sup>e</sup> résolution ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

### Quatorzième résolution

#### (Modifications statutaires relatives à la faculté pour le Conseil d'Administration de nommer des censeurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 27 existant des statuts comme suit (les parties ajoutées étant signalées en gras) et d'insérer à la suite de l'article 27 existant un nouvel article rédigé comme suit :

« Article 27

*CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN DIRIGEANT,  
UN ADMINISTRATEUR, **UN CENSEUR** OU UN ACTIONNAIRE*

*Toute convention intervenant entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, **l'un de ses censeurs**, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de commerce.*

*Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration sauf lorsqu'en raison de leur objet, ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.*

*En outre, les engagements pris au bénéfice du Président, du Directeur Général, ou de l'un des Directeurs Généraux Délégués par la société ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, sont soumis à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de commerce. En cas de nomination aux fonctions de Président, de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, les dispositions dudit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont également soumises à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de commerce. »*

« Article 28

**CENSEURS**

*Le Conseil d'Administration peut, sur proposition de son Président, nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires.*

*Leur mission est fixée en conformité avec la loi et les statuts par le Conseil d'Administration. Les censeurs peuvent participer aux comités créés par le Conseil d'Administration.*

*Le Conseil d'Administration détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.*

Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) sont arrêtées par le Conseil d'Administration, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a alloués à ses membres.

Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations de discrétion que les Administrateurs ».

Les articles 28 à 39 existants sont renumérotés en conséquence.

### Quinzième résolution

#### **(Modifications statutaires relatives aux modalités de participation et de vote aux Assemblées Générales)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de remplacer le paragraphe I de l'article 32 existant des statuts, qui deviendrait l'article 33 à la suite de la renumérotation consécutive au vote de la quatorzième résolution ci-avant, par un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« Article 33

#### COMPOSITION ET TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

I – L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions ; nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint d'actionnaire.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants de sociétés actionnaires ont accès aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

L'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Ordinaires et le nu-proprétaire représente l'usufruitier dans les Assemblées Extraordinaires.

#### Votes par procuration et par correspondance

Tout actionnaire peut donner pouvoir dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Notamment les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance établi par la société ou son établissement centralisateur,

soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission, y compris Internet.

Les votes par correspondance sont pris en compte à la condition que les bulletins de vote parviennent à la société trois jours au moins avant l'Assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'Administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire) et aux articles R. 225-77 3° et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

#### **Participation aux Assemblées Générales par des moyens de télécommunication et télétransmission**

Si le Conseil d'Administration le permet au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans ce cas, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée en utilisant ces moyens. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Seizième résolution

#### **(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

concernant

l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2010



Pernod Ricard

Je soussigné(e),

Nom : .....  
(M., Mme, Mlle ou Dénomination sociale)

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

.....

.....

Propriétaire de ..... actions nominatives,

et/ou de ..... actions au porteur,

de la Société PERNOD RICARD

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale précitée \* tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à ....., le ..... 2010

Signature

(\*) Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions, nominatives peuvent par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.









# Pernod Ricard

Société Anonyme au capital de 409 560 085,15 euros

Siège social : 12 Place des États-Unis - 75116 Paris

Tél. : 33 (0)1 41 00 41 00 - Fax : 33 (0)1 41 00 41 41

582 041 943 Rcs Paris